



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 49 - JUIN 2013

SOMMAIRE

DRFIP

Autre - Prouration sous seing privé de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault constituant les personnes désignées pour mandataires au titre de la délégation générale et des délégations spéciales au sein de la DRFIP 34.	1
---	---

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013170-0007 - subdélégation de signature de M. Jean- Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique	10
Arrêté N °2013171-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DEPENSES DES PROGRAMMES 307 333 ET 309	12

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental de la sécurité publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1159 du 13 juin 2013 de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ; subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie FARNAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Jean-Marie FARNAULT, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique,
- Régis DUFAUT, Commissaire Divisionnaire, CSP Montpellier
- Bruno ROBY, Commissaire de Police, CSP de Montpellier
- Benoît DESMARTIN, Commissaire de Police, CSP Montpellier
- Brigitte MARIN, Commissaire de Police, CSP Montpellier
- Philippe PLEGAT, Commandant E.F., CSP Montpellier
- Thierry DUFFNER, Commandant E.F., CSP Montpellier
- David BRUSSET, Commandant de Police, CSP Montpellier
- Jean-Michel GARCIA, Capitaine de Police, CSP de Montpellier,
- Eric ESCUDIER, Capitaine de Police, CSP de Montpellier,
- Erick ESCOLANO, Commandant E.F., CSP Montpellier
- Didier ROGHAS, Commandant de Police, CSP Montpellier
- André ASTIE, Capitaine de Police, CSP Montpellier
- Jean François FERRY, Commandant E.F., CSP Montpellier,
- Elisabeth GABET, Capitaine de Police, CSP Montpellier,
- Jean-Luc CABOT, Commandant de Police, CSP Montpellier,
- Emmanuel GAUTHIER, Capitaine de Police, CSP Montpellier,
- Jérôme CROUZET, Lieutenant de Police, CSP Montpellier
- Caroline BELDA, Commissaire de Police, CSP de Sete,

- Jean-Michel FOURES, Commandant E.F., CSP de Sète,
- Christophe RAYNALD, Commandant de Police, CSP de Sète,
- Christophe CURCIO, Capitaine de Police, CSP de Sète,
- Patrick THOMAS, Capitaine de Police, CSP de Sète,
- Pascal SEUL, Capitaine de police, CSP de Sète,
- Philippe JOS, Commissaire Divisionnaire, CSP de Béziers
- Guillaume CALAS, Commissaire de Police, CSP de Béziers
- Roxane ZANNETACCI, Capitaine de Police, CSP de Béziers,
- Xavière DESROZIER, Capitaine de Police, CSP de Béziers,
- Karine AGIUS, Capitaine de Police, CSP de Béziers,
- Philippe KOSCK, Major Rulp, CSP de Béziers,
- Pierre SANCHEZ, Major, CSP de Béziers,
- François DUCRETTET, Commissaire de Police, CSP D'Agde,
- Patrick AUDOUY, Commandant de Police, CSP D'Agde,
- Jésus FERNANDEZ, Capitaine de Police, CSP D'Agde,
- Didier COULON, Capitaine de Police, CSP D'Agde,
- Eric JOZY, Capitaine de Police, CSP D'Agde,
- Yvan CAZAS, Major de Police, CSP Montpellier

ARTICLE 3 :

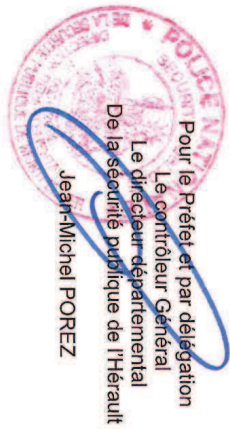
La signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante :
 « Pour le préfet et par délégation, »

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à la préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation
 Le contrôleur Général
 Le directeur départemental
 De la sécurité publique de l'Hérault
 Jean-Michel POREZ



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Finances de l'Etat-Plateforme CHORUS

ARRETE N°2013/01/1209

Délégation de signature pour les dépenses des programmes 307 333 et 309.

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les décrets nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral », M Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas DE MAISTRE sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales
- Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral »
- M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet,
- M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
- M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève

ARTICLE 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel STOUMBOFF, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.M Michel STOUMBOFF et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE chef du bureau budget comptabilité et contrôle de gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DE MAISTRE, à Mme Martine LEROY Secrétaire Générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, à Mme Anne AUBIGNAT Secrétaire Générale et à Mme Wanda FANTINO.
- **Pour un montant limité à 8000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maryse TRICHARD, à Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.

- **Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, M Christophe GAY, chef des bureaux du cabinet, M Didier ALRIC, adjoint au chef des bureaux du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée, est dévolue à M Yann CHEVALIER et à Mme Catherine BANNINO.

- **Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A M Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de BEZIERS, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Nicolas DE MAISTRE et de Mme Martine LEROY.

A Mme Claudie BRENAS, intendante de la résidence préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, la secrétaire générale adjointe chargée de la mission « littoral » et le directeur du cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier le 20 juin 2013

LE PREFET,

Pierre de BOUSQUET